

Beaucoup de choses se disent sur le certificat Certiphyto et le DAPA (Certificat de qualification pour les distributeurs et Applicateurs des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés).

Pour faire le point, il est primordial de se rappeler quelques définitions, dates et certificats ou agréments que doivent avoir les entrepreneurs faisant de la prestation de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques.

DAPA

A ce jour, les entrepreneurs réalisant de la prestation de pulvérisation doivent avoir un agrément contre un DAPA (au moins une personne sur 10 par entreprise) et une responsabilité civile. Le DAPA doit être renouvelé tous les 5 ans.

Le certificat individuel Certiphyto à partir de 2014

La directive européenne 2009/128/CE du 21 octobre 2009 vise à ce que tous les utilisateurs professionnels travaillant avec des produits phytopharmaceutiques aient un certificat attestant les connaissances suffisantes acquises en relation avec les domaines d'activité et les fonctions exercées au sein de l'entreprise. En France, le ministère de l'agriculture et de la pêche français a créé le certificat Certiphyto.

Le certificat Certiphyto est un certificat national individuel personnel obligatoire à partir de 2014 pour être en règle dans les activités professionnelles liées aux produits phytopharmaceutiques. Ainsi, à partir de 2014, les entrepreneurs et leurs salariés devront avoir un certificat Certiphyto individuel. En zone agricole, la France fait la distinction entre les entrepreneurs et les exploitants agricoles. Il y a également une distinction entre les opérateurs et les décideurs.

Les 4 Certificats Certiphyto à usage agricole

Mention	catégorie		Nom du certiphyto figurant sur la carte délivrée par les DRAAF
Usage agricole	Exploitant agricole	Opérateur	Certificat Certiphyto "Usage agricole Opérateur en exploitation agricole"
		Décideur	Certificat Certiphyto "Usage agricole Décideur en en exploitation agricole"
	Prestation de service	Opérateur	Certificat Certiphyto "Usage agricole Opérateur en prestation de service"
		Décideur	Certificat Certiphyto "Usage agricole Décideur en prestation de service"

NB :

Décideur : Personne physique habilitée à choisir ou à ajuster les moyens de lutte (doses, substitutions de produits, précaution d'emploi ou aménagement des techniques d'application) à mettre en œuvre.

Dans une entreprise de travaux réalisant de la prestation d'application de produits phytopharmaceutiques, il y a obligatoirement un décideur.

Un décideur est d'office opérateur (cas de l'entrepreneur qui applique lui-même).

Opérateur : Personne physique participant à la mise en œuvre des produits phytopharmaceutiques. L'opérateur est un applicateur qui suit les directives du décideur.

Agrément d'entreprise après 2014

A partir de 2014, l'entrepreneur en prestation de pulvérisation devra avoir au moins une personne titulaire d'un certificat Certiphyto usage agricole décideur en prestation de service, voir une ou des personnes titulaire d'un certificat Certiphyto usage agricole opérateur en prestation de service, une responsabilité civile et l'entreprise devra être certifiée par un organisme certificateur.

Equivalence entre le DAPA et le Certificat Certiphyto Usage agricole décideur en prestation de service

Le certificat individuel DAPA vaudra par équivalence le certificat Certiphyto usage agricole décideur en prestation de service (demande FNEDT). Ainsi, si vous renouvelez votre DAPA avant 2014, votre certificat individuel sera valable 5 ans. En 2014, une démarche administrative sera faite pour qu'il y ait une équivalence entre votre certificat individuel DAPA et votre certificat Certiphyto décideur en prestation de service.

Certificat individuel DAPA	Equivalence	Certificat Certiphyto Usage agricole décideur en prestation de service (1)
		+ Certificat Certiphyto Usage agricole opérateur en prestation de service (2)
		+ Certification d'entreprise
+ Responsabilité civile		+ Responsabilité civile
= Agrément d'entreprise pour faire de la prestation de pulvérisation		= Agrément d'entreprise pour faire de la prestation de pulvérisation

1 : Un décideur est d'office opérateur (cas de l'entrepreneur qui applique lui-même).

2 : Toute personne participant à la mise en œuvre des produits phytopharmaceutiques doit avoir un certificat opérateur

Le Mouvement des Entrepreneurs de Services Agricoles, Forestiers et Ruraux

Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires – 44 rue d'Alésia 75682 Paris cedex 14

Tel 01 53 91 44 80 – Télécopie 01 53 91 44 85 Courriel info@e-d-t.org www.e-d-t.org 02 2011